

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 4 Juillet 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Quatre Juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Etaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :** Mme PRIMAULT Florence (représentée par Mr Sébastien ROUIT)  
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Marie-Françoise GERVERAIS)

**Absents excusés :**

**Absents :** M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-TELME Michel,

**Secrétaire de séance :** M. HAUWILLER Julien

**Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**

### Compte rendu des décisions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 Mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS SUIVANTES

- **Décision n° 2024/05 du 3 juin 2024 :** Marché de travaux d'urgence pour la reprise de la route d'Arthouze suite glissement de terrain, avec la Société SATP pour un montant HT de 99 687.10 €.
- **Décision n° 2024/06 du 10 juin 2024 :** Convention pour la vérification technique des points d'eau incendie, avec le SDIS05, 37 € TTC par PEI, durée 3 ans.
- **Décision n° 2024/07 du 10 juin 2024 :** Convention pour la transmission de cours et de conférences à distance avec l'Université du Temps Libre du pays Gapençais pour l'année 2023/2024, le montant annuel forfaitaire est de 1500 €.

**Discussion** Yannic Ricou demande s'il y aura des aides pour les travaux de rétablissement des chemins suite aux intempéries. Patrick Ricou lui répond que les demandes sont en cours et que l'on attend les réponses. Le département a débloqué dès l'automne une aide d'urgence.

### 2024.051 Convention de mise à disposition d'une partie de la cabane du Saut du Laire au Parc des Ecrins

M. Le maire rappelle que la commune est propriétaire d'une cabane d'alpage dans le vallon de Prapic, au lieu-dit du « Saut du Laire », en cœur du parc national des Ecrins.

Construite en 1973, la cabane est utilisée par le groupement pastoral du « Saut du Laire » pour loger le berger ou la bergère pendant la période d'estive. Pour assurer leurs missions, les agents du parc, utilisent une partie de cette cabane, en tant qu'abri et lieu de stockage.

La commune met cette partie de la cabane à disposition des agents du parc dans le cadre de leurs missions sur la commune d'Orcières.

Cette mise à disposition est à titre gratuite, charge aux agents du Parc d'en assurer l'entretien.

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la présente. Elle pourra ensuite être renouvelée, par reconduction expresse, par période de 5 ans, sauf congé adressé par l'une ou l'autre des parties, au moins 6 mois avant l'arrivée du terme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- Approuve les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces y afférant.

#### **2024.052 Convention de servitude avec Territoire d'Energie SYME 05**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande du SYME05 pour la mise en place d'une convention de servitude de passage pour les travaux d'Enfouissement des réseaux Basse tension sur le secteur du hameau Les Tourrengs sur la parcelle cadastrée A 1155, dont la Commune est propriétaire.

Les travaux consistent en la pose de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 9 mètres, ainsi que la création d'un poste de transformation PRCS, tel que décrit dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec le SYME05, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques de cette opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SYME 05 sur la parcelle A 1155

**Discussion** Yannic Ricou demande si une coordination est mise en place avec Enedis. Patrick Ricou répond que c'est difficile d'avoir une vision à moyen terme de leurs projets.

#### **2024.053 Convention de servitude avec ENEDIS – Remplacement câbles HTA parcelle AD 0067 et AD 0068**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est amené à effectuer le remplacement de câbles HTA sur les parcelles cadastrées section AD 67 et AD 68, dont la Commune est propriétaire.

Les travaux consistent en la pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 77 mètres, tel que décrit dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec ENEDIS, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques de cette opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour la pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 77 mètres, sur la parcelle cadastrée section AD 67, et AD 68.**

## 2024.054 Avenant n°1 au marché de maintenance et entretien des chaufferies : Autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le marché de maintenance et d'entretien de nos chaufferies en date du 02/10/2023 conclu pour 4 ans avec la société SOGETHA, pour un montant annuel HT de 5 254 €.

Après presque une année de maintenance, il s'avère nécessaire d'intégrer 2 prestations supplémentaires, à savoir :

- un ramonage complet supplémentaire par an pour la chaudière bois de la Mairie pour un montant HT de 360 €,
- un remplacement annuel des filtres de la CTA du système Mairie, Ecole, Salle Polyvalente pour un montant HT de 926 €.

Le montant annuel du marché serait porté à 6 540 € HT.

Ces ajustements représentent une plus-value de 1 286.00 € HT qu'il convient d'acter par avenant n°1.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'avenant n°1 au marché de maintenance et entretien des Chaufferies, et de l'autoriser à signer ledit avenant correspondant

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTEES

- Approuve l'avenant n°1 au marché de service relatif la maintenance et l'entretien des chaufferies, dont le titulaire est la société SOGETHA ;
- Précise que le montant de l'avenant n°1 est de 1 286.00 € HT, ce qui porte le montant annuel du marché à 6 540.00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer ledit avenant

## 2024-055 : Autorisation de signer le marché de fourniture pour l'acquisition d'un engin de déneigement porte outils

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de remplacer l'engin de déneigement JCB FASTRAC FT 2135, acquis en 1999.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 08/05/2024 sur le JAL Le Dauphiné Libéré, ainsi que sur la plateforme dématérialisée [www.ledauphine-legales.com](http://www.ledauphine-legales.com), dès le 03/05/2024, selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 3 juin 2024, à 12h00.

3 plis ont été reçus dans les délais, 0 hors délai.

Sociétés
Alpes Sud Matériel - 47 route de la Justice - 05000 GAP
Europe Service - Parc d'activité de Tronquières - Avenue Garric - 15000 AURILLAC
DAGA - ZI de Proviou - 120 route de Gap - 04200 SISTERON

Les 3 Candidatures sont recevables, et une analyse des offres est effectuée par les services de la mairie.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet à 08h00, et lecture est faite du rapport d'analyse des offres.

Vu le classement des offres, c'est l'offre de la société DAGA en occasion qui est classée première avec son offre pour un montant HT de 160 000.00 €, et celle de la Société Alpes Sud Matériel en neuf pour un montant HT de 215 000.00 €.

Concernant les propositions de reprise de l'ancien engin les montants étant faibles, la commune aurait intérêt de vendre par ses propres moyens cet ancien engin.

Les membres de la commission d'appel d'offre proposent de retenir la proposition de la Société DAGA avec un JCB Fastrac 4220 d'occasion au prix de 160 000 € HT, et de ne pas donner suite à la proposition de reprise de l'ancien engin.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la proposition de la CAO, comme énoncée ci-dessus, et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Attribue le marché d'acquisition d'un engin de déneigement porte outils à la société DAGA**
  - Diffusion Automobile des grandes Alpes, sise ZI de Proviou Sud 120 route de Gap - 04200 SISTERON pour un montant HT de 160 000 € ;
- **Décide de ne pas donner suite à la proposition de reprise de l'ancien engin de déneigement ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au BP 2024 – Opération 402 Matériel de Transport**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes ainsi que tous les documents y afférant.**

#### **2024.056 Convention avec la CCCV pour la réalisation de l'OPAH**

M. Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024.038 du 12 avril 2024 par laquelle la commune donnait son accord de principe pour la participation à l'OPAH coordonnée par la Communauté de communes.

Suite à cette dernière étape 11 communes ont confirmé leur adhésion.

Nous arrivons maintenant dans la phase de mise en œuvre définitive.

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire qu'elle aura choisi du suivi-animation.

Pour se faire, il est nécessaire que les communes intéressées puissent statuer sur la convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH des communes à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar afin que celle-ci puisse contractualiser au nom et pour le compte des communes membres engagées dans l'opération.

La convention décrit notamment :

- Les conditions dans lesquelles la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH.
- Les modalités de participations financières et de contrôle financier et comptable du délégataire et du délégué

Cette convention permet à l'EPCI de porter la maîtrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l'OPAH.

Le cout du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défafqué des subventions, selon la clé de répartition établie : population INSEE 2018 à 50% et proportion de

logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à 50%.

Soit pour la commune :

- 24 492 € HT et 29 390,40 € TTC pour le suivi animation de l'OPAH
- La subvention pour le suivi animation est évaluée à 12 246 € HT (50% du cout HT)

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Par conséquent, M. le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vue l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar.

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des couts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire.

Considérant l'intérêt de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat par la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTEES**

- **Signifie la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération et dans les livrables de l'étude pré-opérationnelle,**
- **Autorise le Maire à signer la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération,**
- **Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

#### **2024.057 Convention de partenariat avec le CRT pour la tournée 2024 « ça c'est le sud »**

M. Le maire rappelle que la commune a accueilli en 2023 le spectacle organisé par le Comité Régional du Tourisme et que cela a été un succès.

Le CRT propose cette année de reconduire cette manifestation le 10 Aout 2024.

Il présente la convention proposée par la Région.

La commune est chargée de la mise en place technique : réservation des espaces nécessaires, alimentation électrique de la scène, et de la fourniture de chaises pour le public.

Le cout pour la commune est de 17 000 € TTC (à verser au CRT) auquel il faut ajouter les prestations techniques.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTEES**

- **Approuve les termes de cette convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces y afférant.**

## **2024.058 Convention d'occupation du domaine public avec l'ACCA d'Orcières**

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande de l'ACCA d'Orcières d'obtenir l'autorisation d'installer un local pour le fonctionnement de leur association.

A l'occasion de la construction du garage des services techniques une plateforme a été prévue pour recevoir une petite annexe, les réseaux sont en attente et la dalle est bâtie.

L'ACCA projette d'y installer une construction bois à leur frais et en respectant le règlement d'urbanisme.

Il présente le projet de convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve le projet de convention,**
- **Autorise le Maire à le signer**

## **2024.059 Avis enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation loi sur l'eau pour travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau – CLEDA Drac amont**

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'enquête publique qui va démarrer le 8 juillet jusqu'au 6 août. Celle-ci a pour objet d'une part la demande d'autorisation loi sur l'eau pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et d'autre part la demande de déclaration d'intérêt général de ces travaux.

Les dossiers sont parvenus en mairie le 17 juin 2024.

Les mois qui viennent de s'écouler avec les successions de précipitations intenses et de crues démontrent toute la nécessité de prévoir et prévenir au maximum les évènements de ce genre. Tout le travail de suivi des cours d'eau et notamment du transfert solide va devenir de plus en plus indispensable.

Pour notre commune sont particulièrement concernés les torrents des Chabauds, de Mallemort, de Galleron et le Drac, notamment la zone de la base de Loisirs.

Sont prévus les travaux de gestion des transports solides en particulier de restauration des profils en longs, l'entretien de la végétation sur la ripisylve.

Ce suivi et ces travaux sont non seulement indispensables mais aussi d'intérêt général.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie le 22 juillet de 9 h à 12 h.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Donne un avis très favorable à cette DIG et cette demande d'autorisation loi sur l'eau,**
- **Souligne la nécessité de se suivi régulier de nos cours d'eau.**

## **2024.060: Plan de financement pour l'acquisition d'un engin de déneigement**

Le Maire rappelle le projet de remplacement d'un engin de déneigement âgé de plus de 20 ans, cet engin est polyvalent puisqu'il est aussi utilisé en été pour le débroussaillage.

Le cout de cette acquisition est de 160 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
JCB Fastrac 4220	160 000,00 €	Département	80 000,00 €
		Autofinancement	80 000,00 €
<b>Total</b>	<b>160 000,00 €</b>		<b>160 000,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
ET REPRESENTEES**

- **Approuve ce plan de financement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.**

**Fin des questions à l'ordre du jour à 20 h 50**

**Questions diverses**

Damien Brochier présente l'avant-projet sommaire de la rénovation du palais des sports. Ces travaux vont toucher la piscine et les deux niveaux au-dessus avec l'espace bien être remise en forme et le bowling. Il s'agit d'une rénovation lourde qui va s'étendre sur deux années avec un début au printemps 2025 si tout va bien.

Marie Françoise Gervais aborde le problème de la fermeture de la crèche Polichinelle.

Une discussion s'instaure ensuite sur la cantine et l'appel d'offre en cours, plusieurs élus se disent favorables au recrutement d'un cuisiner et de la fin de l'équipement de notre cuisine.

**La séance s'achève à 21 h 40**

**Le Maire,  
Patrick RICOU**

**Le secrétaire de séance,  
Julien HAUWILLER**



